



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

M A I R I E
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Téléfax : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le **25 FEV 2022** SLO
ID : 033-213301435-20220127-2022_002-DE

Délibération n° 2022 – 002
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

DELIBERATION PORTANT SUITE A DONNER AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DU PORT ET DES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L.2152-3 et R.2122-2,
Vu le marché à procédure adaptée de travaux pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes n°2021-INV-003 publié le 23 novembre 2021 et composé de 15 lots,
Vu l'estimatif de la maîtrise d'œuvre en phase projet,
Vu le Règlement de la consultation et plus particulièrement les articles 24 et 25,
Vu la date limite de remise des candidatures et offres fixée au 17 janvier 2022 à 12h00,
Vu la première analyse des offres réalisées et l'ACT provisoire de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le lot n°10 – cloisons isothermes n'a fait l'objet d'aucune offre,

Considérant que le lot n°08 – menuiseries bois dépasse de plus de 1200% pour l'ensemble des réponses l'estimatif réalisé par la Maîtrise d'œuvre et le budget pouvant être alloués à l'opération,

Considérant que les premières analyses des offres, font ressortir un budget global dépassant l'estimatif de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le marché à procédure adaptée pour la restructuration du port a été lancé le 23 novembre 2021 sur la plateforme DEMAT-AMPA et publié dans un journal d'annonce légale le 26 novembre 2021 pour les 15 lots suivants :

Lot n°	Désignation
2021-INV-03-01	DEMOLITIONS – DÉSAMANTAGE
2021-INV-03-02	GROS ŒUVRE - VRD
2021-INV-03-03	ENDUITS – RAVALEMENTS
2021-INV-03-04	CHARPENTE BOIS
2021-INV-03-05	COUVERTURE - ZINGUERIE
2021-INV-03-06	MÉTALLERIE - SERRURERIE
2021-INV-03-07	MENUISERIE ALUMINIUM
2021-INV-03-08	MENUISERIE BOIS
2021-INV-03-09	PLÂTRERIE - ISOLATION
2021-INV-03-10	CLOISONS ISOTHERMES
2021-INV-03-11	CVC - PLOMBERIE
2021-INV-03-12	ÉLECTRICITÉ
2021-INV-03-13	REVETEMENTS DURS
2021-INV-03-14	PEINTURE – RVETEMENTS MURAUX
2021-INV-03-15	PLAFONDS SUSPENDUS

Lors de la première analyse des offres réceptionnées il s'avère qu'un des lots n'a reçu aucune offre (lot n°10). L'un des lots connaît des offres dépassant largement l'estimatif de la maîtrise d'œuvre dont la commune ne peut assumer l'impact budgétaire au regard des crédits alloués à l'opération.

Que l'article 24 du règlement de la consultation permet la possibilité d'engager une négociation avec les 3 offres appropriées les mieux classés. Cette négociation pouvant être réalisée à la fois sur le prix mais également sur des éléments techniques.

Que l'article 25 du même règlement de la consultation, prévoit qu'en cas d'infructuosité, une procédure négociée sans publicité ni remise en concurrence peut être réalisée comme l'indique l'article L.2122-2 de la commande publique.

Que l'article L.2152-3 du code de la commande publique dispose qu'une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Qu'au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de donner suite à la consultation de la manière suivante :

- Déclarer le Lot n°10 et procéder à une procédure négocier sans publicité ni remise en concurrence,
- Déclarer les offres du Lot n°8 inacceptables et de relancer une consultation sur ce lot,
- De procéder à une négociation conformément à l'article 24 du règlement de la consultation avec les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 avec les 3 premiers candidats classés au stade de l'ACT provisoire,
- De sursoir à statuer en conséquence sur l'attribution des marchés de travaux dans l'attente de cette négociation avec les lots suivants : n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le résultat de l'ACT provisoire réalisée par la Maîtrise d'œuvre et les premières analyses des offres réalisées,
- **DECLARE** le lot n°10 infructueux pour absence de réponses et autorise le lancement d'une procédure négociée pour ce lot sans publicité ni remise en concurrence,
- **DECLARE** les offres du lot n°8 inacceptable et décide de relancer une consultation pour ce lot,

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le **25 FEV. 2022**

ID : 033-213301435-20220127-2022_002-DE

- **DONNE** pouvoir au Maire d'engager avec les 3 candidats ayant au stade de l'ACT provisoire une offre considérée comme la plus avantageuse économiquement une négociation pour les lots n° n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer document pouvant découler de la présente délibération,
- **DE SURSOIR A STATUER** sur l'attribution des marchés de travaux dans l'attente des négociations engagées pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE